



Rénovation d'immeuble et relogement de locataires

Par **fruti**, le **09/10/2012** à **15:14**

Bonjour,

Je vous explique la situation!

Je Réside avec ma mère dans un appartement de 56m² et notre propriétaire nous a annoncé des rénovations (notamment un ascenseur et un rez de chaussée à refaire) il se trouve que notre immeuble est sujet à l'amiante et donc de ce fait nous devons quitter les lieux durant la période du 1 décembre au 31 janvier (date approximative des travaux, je suppose)

On nous a donc proposé d'être reloger dans un studio (d'un hôtel pour curistes) de 36m², nous n'avons pas eu l'occasion encore de visiter les lieux mais de rumeur ils sont plus petit bref.

Mes questions sont:

- est-ce que cette situation est acceptable?
- Devons-nous, ou sommes-nous, dans notre droit de demander un relogement plus grand?
- Et est-ce que le propriétaire doit nous fournir le même confort, ou est-ce à nous de nous débrouiller ? (j'entends machine à laver, internet, chambres séparées, courrier, téléphone etc.. tout ce dont on ne disposera plus suite au relogement occasionné).
- Cette période est-elle bien choisie ? (hiver, fêtes de Noël, nouvel an).
- Et dernière chose devons-nous payer le même loyer sachant que nous ne serons pas dans les lieux durant cette période de 2 mois?

Merci de vos réponses, et si des choses qui rentrent dans mes droits m'échappent, je vous écoute!

Par **cocotte1003**, le **10/10/2012** à **13:10**

Bonjour, normalement le bailleur doit vous fournir un logement de meme consistante, dans le meme secteur et de payer votre déménagement si besoin. La période de l'année n'a aucun importance. je vous conseille de prendre contact avec l'Adil de votre secteur, ils sont là pour gérer au mieux les relations bailleur/locataire, cordialement